



Arrêté n° DRI-20260543AT

Nom de la manifestation : Rallye des Vins Mâcon 2026

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu les avis favorables des Maires de l'ensemble des communes traversées émis lors de la CDSR du Département de Saône-et-Loire du 24/04/2026,

Vu les avis favorables des Maires de l'ensemble des communes traversées émis lors de la CDSR du Département du Rhône du 21/04/2026,

Vu la demande présentée par l'association ASA des Vins Mâcon demeurant : 1 rue du Doyenné 71000 Mâcon, courriel : rallyedesvinsmacon@gmail.com,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Séance d'essai Burgy - Thurissey (Montbellet)

Le vendredi 5 juin 2026, de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 17h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D455 du PR0+105 au PR 1+858 sur le territoire des communes de Burgy et Montbellet (zones de dégagement comprises).

La circulation est déviée par les D55 de Montbellet (Thurissey) à Lugny, D355 à Lugny, D103 de Lugny à Péronne et D15 à Péronne.

Article 2 :

Epreuves spéciales 1 - 4 : Chaintré - Pruzilly le samedi 6 juin 2026 de 8h10 à 21h00.

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) sur les routes suivantes :

- D209 du PR0+848 au PR1+471 sur le territoire de la commune de Chaintré,
- D169 du PR5+455 au PR6+179 sur le territoire des communes de Chaintré et Chânes,
- D469 du PR0+0 au PR1+374 sur le territoire de la commune de Saint-Vérand,
- D169 du PR8+75 au PR9+0 sur le territoire des communes de Saint-Vérand et Saint-Amour-Bellevue.

La circulation est déviée par les D31 à Chânes, D186 de Chânes à Saint-Amour-Bellevue, D486T à Saint-Amour-Bellevue, D17E à Juliéas (CD69) et D137 de Juliéas à Vaux (CD69).

Article 3 :

Epreuves spéciales 2 - 5 : Serrières - Pierreclos le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 21h45.

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) sur les routes suivantes :

- D31 du PR13+366 au PR18+190 sur le territoire de la commune de Serrières,
- D45 du PR4+549 au PR11+279 sur le territoire des communes de Serrières et Pierreclos,
- D212 du PR4-389 au PR7+238 sur le territoire de la commune de Pierreclos.

La circulation est déviée par les D185 de Pierreclos à Serrières, D23 à Cenves (CD69), D68 à Cenves (CD69), D213 à Tramayes, D45 à Tramayes et D22 de Tramayes à Bourgvilain.

Le stationnement est interdit sur le côté gauche de la D45 du PR11+279 au PR11+535.

Article 4 :

Epreuves spéciales 3 - 6 : Curtil-sous-Bufferières - Château le samedi 6 juin 2026 de 9h45 à 22h45.

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) sur les routes suivantes :

- D41 du PR8+55 au PR11+883 sur le territoire des communes de Curtil-sous-Bufferières et Bufferières,
- D41 du PR6+757 au PR7+500 sur le territoire de la commune de Bufferières,
- D152 du PR4+234 au PR11+900 sur le territoire des communes de Bufferières et Château,
- D165 du PR8-586 au PR8-353 sur le territoire de la commune de Château,
- D65 du PR0+0 au PR0+277 sur le territoire de la commune de Château,
- D165 du PR8+10 au PR8+794 sur le territoire de la commune de Château.



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

La circulation est déviée par les D17 de Curtil-sous-Boffières à Sainte-Cécile, D22 de Sainte-Cécile à Jalogy, D980 de Jalogy à Lournand et D7 de Lournand à La Vineuse-sur-Frégande.

Le stationnement est interdit :

- sur les deux côtés de la D41 du PR6+500 au PR6+757 commune de Buffières,
- sur les deux côtés de la D152 du PR3+839 au PR4+234 commune de Château,
- sur les deux côtés de la D452 du PR0+0 au PR0+260 commune de Château.

Article 5 :

Epreuves spéciales 7 - 10 : Bissy-la-Mâconnaise - Chissey-lès-Mâcon le dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 20h00.

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) sur les routes suivantes :

- D187 du PR12+385 au PR 14+526 sur le territoire de la commune de Bissy-la-Mâconnaise,
- D187 du PR6+37 au PR11+880 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise et Chissey-lès-Mâcon,
- D146 du PR8+0 au PR9+100 sur le territoire de la commune de Chissey-lès-Mâcon.

La circulation est déviée par les D161 de Bissy-la-Mâconnaise à Martailly-lès-Brancion, D14 à Martailly-lès-Brancion et D146 de Martailly-lès-Brancion à Chissey-lès-Mâcon.

Le stationnement est interdit :

- sur le côté gauche de la D187 du PR14+526 au PR14+926,
- sur le côté gauche de la D487 du PR0+0 au PR0+560,
- sur le côté gauche de la D146 du PR7+500 au PR8+0.

Article 6 :

Epreuves Spéciales 8 - 11 : Martailly-lès-Brancion - Jugy de 8h30 à 20h45.

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) sur les routes suivantes :

- D182 du PR18+817 au PR21+214 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion et Royer,
- D182 du PR17+397 au PR18+66 sur le territoire de la commune de Royer,
- D482 du PR0+0 au PR2+55 sur le territoire des communes de Royer, Mancey et Ozenay,
- D215 du PR11+738 au PR13+223 sur le territoire de la commune de Mancey,
- D182 du PR13+545 au PR15+219 sur le territoire des communes de Mancey et Vers.

La circulation est déviée par les D14 de Martailly-lès-Brancion à Tournus, D906 de Tournus à Sennecey-le-Grand et D182A à Sennecey-le-Grand.

Article 7 :

Epreuves spéciales 9 - 12 : Lugny - Viré le dimanche 7 juin 2026 de 9h30 à 21h45.

La circulation de tous les véhicules est interdite (zones de dégagement comprises) sur les routes suivantes :

- D103 du PR0+314 au PR 4+179 sur le territoire des communes de Lugny et Péronne,

- D455 du PR2+685 au PR5+257 sur le territoire des communes de Péronne et Burgy.

La circulation est déviée par les D355 à Lugny, D55 de Lugny à Fleurville et D15 de Fleurville à Péronne.

Article 8 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur ASA des Vins Mâcon (Tél. 06 88 48 25 11). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 10 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association ASA des Vins Mâcon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Montbellet, Burgy, Chaintré, Chânes, Saint-Vérand, Saint-Amour-Bellevue, Serrières, Pierreclos, Curtil-sous-Bufferières, Bufferières, Château, Bissy-la-Mâconnaise, Chissey-lès-Mâcon, Martailly-lès-Brancion, Royer, Mancey, Ozenay, Vers, Lugny et Péronne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

12 MAI 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,

Emmanuel BIARD